Envoyé en préfecture le 15/09/2026
Reçu en préfecture le 15/09/2026
Publié le
ID : 033-213303399-20260909-2026_62-DE

PRIGNAC ET MARCAMPS

Le Conseil Municipal, dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire à la mairie de Prignac et Marcamps, le mercredi 9 septembre 2026 à 19h00, sous la présidence de Monsieur Laury Lefèvre, Maire.

Date de convocation : 4 septembre 2026

Etaient présents : Laury Lefèvre, Myriam Robitaillié, Corine Levreaud, Elisabeth Bonachera, Samantha Dorignac, Cyril Grisvard, Guillaume Védrenne, Sabine Raymond, Hervé Bertrand, Paula Teixeira Bernardo, Xavier Lacave, Henri Such, Hughes Floury part à 19 h 53 et ne participe pas au vote.

Étaient absents excusés :
Patricia LAURIOL, Claude MIGNER

Pouvoirs :
Patricia LAURIOL donne pouvoir à Myriam ROBITAILLIE
Claude MIGNER donne pouvoir à Laury LEFEVRE
Hugues FLOURY donne pouvoir à VEDRENNE Guillaume à partir de 19 h 53
Délibération n°202662 – Convention TOTEM - Implantation d'une antenne relais Très Haut débit Mobile ORANGE Parcelle cadastrée section C n°1115.

Monsieur le Maire fait part au conseil municipal du projet de bail avec la Société TOTEM pour l'implantation d'une antenne relais Très Haut Débit Mobile située 85 Avenue Côtes-de-Bourg – Lieudit « Au Guit » 33710 PRIGNAC-ET-MARCAMPS (Référence cadastrale : Section : C - Parcelle : 1115).

La société TOTEM loue un emplacement technique afin de lui permettre l'implantation, la mise en service et l'exploitation des « Equipements techniques ».
Par « Equipements techniques », il convient d'entendre l'ensemble des matériels composant une station relais, à savoir notamment et selon la configuration des lieux, un ou des support(s) d'antennes, des antennes, des câbles et chemins de câbles, des armoires techniques, le tout relié aux réseaux électriques et de télécommunications.

La demande concerne un emplacement de 45 m² sur la parcelle cadastrée Section : C - Parcelle : 1115 pour une durée de 12 ans moyennant un loyer de 6 000 € par an. Le loyer sera augmenté de 2 % par an à la date anniversaire du bail.
Une majoration de 10 % du loyer en vigueur sera appliquée en cas d'accueil effectif d'un opérateur supplémentaire sur l'infrastructure.

Après délibération, le conseil municipal, à l'unanimité :

- EMET un avis favorable à la signature du bail avec la Société TOTEM,
- Autorise le Maire ou son représentant à signer le bail et tous documents relatifs à cette affaire,

VOTE : POUR : 15 **CONTRE :** **ABSTENTION :**

Fait et délibéré, le 9 septembre 2026

La secrétaire de séance
Myriam ROBITAILLIE

Le Maire,
Laury LEFEVRE

MAIRIE de PRIGNAC ET MARCAMPS * GIRONDE *